

**ORSAY TRESORERIE**

**PROSPECTUS COMPLET**

# ORSAY TRESORERIE

## TABLE DES MATIERES

<b>I- Prospectus simplifié</b>	Page 3
A - Partie statutaire	Page 3
B - Partie statistique	Page 9
<b>II- Note détaillée</b>	Page 11
A - Caractéristiques générales	Page 11
1. Forme de l'OPCVM	Page 11
2. Les acteurs	Page 11
B - Modalités de fonctionnement	Page 12
1. Caractéristiques générales	Page 12
2. Dispositions particulières	Page 13
C. Informations d'ordre commercial	Page 19
D. Règles d'investissements	Page 19
E. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	Page 19
<b>III- Règlement du FCP</b>	Page 20

## I. PROSPECTUS SIMPLIFIE

### ORSAY TRESORERIE

#### A. PARTIE STATUTAIRE

##### 1. PRESENTATION SUCCINCTE

Code Isin :	FR0007079520
<b>Dénomination :</b>	<b>ORSAY TRESORERIE</b>
Forme juridique de l'OPCVM :	Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le « FCP »)
Compartiment :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Nourricier :	Le FCP est un nourricier de la SICAV « Orsay Jour »
Société de gestion :	<b>ORSAY ASSET MANAGEMENT SNC</b>
Autres délégataires :	Néant
Dépositaire – conservateur :	<b>BANQUE D'ORSAY SA</b>
Commissaire aux comptes :	<b>JEAN-FRANCOIS SIBIRIL</b>
Commercialisateur :	<b>BANQUE D'ORSAY SA</b>

##### 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification :	OPCVM « Monétaires euro »
OPCVM d'OPCVM :	Jusqu'à 100 % de l'actif net
Objectif de gestion :	<p>Le FCP est un OPCVM nourricier de la SICAV « Orsay Jour » dont l'objectif de gestion est de parvenir à une évolution régulière de sa valeur liquidative supérieure à celle de l'EONIA.</p> <p>La performance du FCP sera toutefois inférieure à celle de son OPCVM maître en raison de ses propres frais de gestion.</p>
Indicateur de référence :	<p>Le FCP a le même indicateur de référence que son OPCVM maître, i.e. l'EONIA (Euro Overnight Index Average).</p> <p>L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro .</p>
Stratégie d'investissement :	L'actif du FCP est investi en totalité dans les actions de la SICAV « <b>ORSAY JOUR</b> » (ci-après, la « SICAV ») dont l'objectif de gestion et la stratégie

d'investissement sont décrits ci-après. Le FCP pourra, en outre et à titre accessoire, être investi en liquidités.

*La SICAV a pour objectif de parvenir à une évolution régulière de sa valeur liquidative supérieure à celle de l'EONIA, diminuée des frais de gestion dont le taux maximum est fixé à 0,20 % TTC de son actif net, déduction faite des parts et actions d'OPCVM détenues en portefeuille. Elle adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance supérieure à l'EONIA tout en privilégiant la qualité, la diversification et la liquidité du portefeuille, c'est-à-dire la capacité de vendre rapidement et dans de bonnes conditions les investissements réalisés.*

*Afin d'atteindre son objectif de gestion, l'actif net de la SICAV sera investi entre 70% et 100 %, en titres de créance et en produits de gestion monétaire (titres de créance négociables, obligations, obligations convertibles et titres assimilés), principalement de la zone euro. Ces titres, indifféremment issus d'émissions publiques ou privées, seront quasi-systématiquement notés :*

*- entre AAA et BBB- par Standard and Poor's et/ou notés de manière équivalente par toute autre agence de notation, pour les investissements en titres à moyen terme ;*

*- entre A1+ et A3 par Standard and Poor's et/ou notés de manière équivalente par toute autre agence de notation pour les investissements très courts en produits liquides.*

*. En outre, la SICAV réalisera des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres ayant vocation à lui procurer un surplus de rendement telles que des opérations de prêts-emprunts de titres, de prises et mises en pension.*

*La SICAV sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 0,5.*

*La stratégie consiste principalement en la prise de deux types de positions :*

- des investissements en titres à moyen terme sélectionnés en fonction des secteurs et de la qualité des émetteurs ;*
- des investissements à très court terme en produits liquides, c'est-à-dire en produits aisément négociables sur les marchés financiers, en fonction des secteurs et de la qualité des émetteurs.*

*L'actif de la SICAV sera investi à hauteur de 10 % au maximum de son actif net, en parts et actions d'OPCVM de toutes classifications. Il s'agira d'OPCVM français et européens conformes à la directive 85/611/CEE modifiée et d'OPCVM français non conformes à cette même directive. Ces OPCVM pourront notamment être gérés par Orsay Asset Management ou par toute société liée à celle-ci.*

*Enfin, la SICAV pourra, dans le cadre de contrats à terme ferme ou conditionnel, de swaps et/ou de change à terme, intervenir sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture de risques (change, taux, volatilité), ce qui contribuera notamment à rendre accessoires les risques de taux auxquels la SICAV pourrait être exposée.*

*Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la SICAV pourra avoir recours, à titre accessoire, à des emprunts d'espèces et, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts.*

*Pour toutes les catégories d'actifs et d'opérations mentionnées ci-dessus, la SICAV investira, tous secteurs confondus, principalement dans des instruments financiers de la zone euro. Par ailleurs, il est à noter que des interventions sur des pays émergents (hors OCDE) seront possibles à titre accessoire. Le risque de change auquel la SICAV pourrait être exposée sera systématiquement couvert.*

**Profil de risque :**

Dans la mesure où la totalité de l'actif du FCP sera investi en actions de la SICAV, les risques auxquels le porteur de part(s) du FCP pourrait être exposé seront identiques à ceux de la SICAV tels qu'exposés ci-après :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que la performance de la SICAV ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés, le risque supporté par l'investisseur dépendant plus généralement de la composition de son portefeuille.*

**Risques principaux :**

**Risques de crédit liés aux émetteurs des titres de créances**

*Ces risques correspondent à l'éventuelle dégradation de la qualité de la signature qu'un émetteur privé peut connaître. A ce titre, il peut exister un risque que la SICAV n'atteigne pas son objectif de gestion ou quelle voit sa valeur liquidative diminuer.*

**Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :**

*Du fait de la gestion discrétionnaire mise en place, l'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que la performance de la SICAV ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés. En effet, il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les meilleures valeurs dans lesquelles l'actif de la SICAV sera investi.*

**Risques de perte en capital :**

*Il n'est pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie.*

**Risques de taux :**

*La SICAV pourra être soumise aux risques de taux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements de la SICAV diminue si les taux d'intérêts augmentent. A ce titre, la valeur liquidative de la SICAV est susceptible de diminuer.*

**Risques de contrepartie :**

*La SICAV est exposée au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers à terme peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissement(s) de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments. La SICAV pourra, à ce titre, voir sa valeur liquidative diminuer.*

**Risques accessoires :**

**Risques de liquidité**

*Ces risques difficilement quantifiables se matérialisent par le fait que les actifs sur lesquels investit le gérant peuvent devenir peu liquides en cas de fort mouvement de marché, à la hausse comme à la baisse. La SICAV pourra, à ce titre, voir sa valeur liquidative diminuer.*

**Risques liés aux titres émis par des pays émergents**

*Le détail des risques se trouve dans la note détaillée du présent prospectus complet.*

**Garantie ou protection :**

Néant.

**Souscripteurs concernés/  
profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP s'adresse notamment à toute personne recherchant une rémunération de ses liquidités sur de courtes durées et acceptant que cette dernière soit liée à celle du marché monétaire.

La durée minimum de placement recommandée est une période inférieure à six mois.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à six mois au plus.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

### **3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

**Frais et Commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

**Commissions de souscription et de rachat appliquées au FCP :**

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux maximum</b>
Commission de souscription non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	1 %
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant

**Commissions de souscription et de rachat appliquées à la SICAV :**

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux maximum</b>
<i>Commission de souscription non acquise à la SICAV (1)</i>	<i>VL x Nombre d'action(s)</i>	<i>1 %</i>
<i>Commission de souscription acquise à la SICAV</i>	<i>VL x Nombre d'action(s)</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise à la SICAV</i>	<i>VL x Nombre d'action(s)</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à la SICAV</i>	<i>VL x Nombre d'action(s)</i>	<i>Néant</i>

- (1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité d'actions sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription
- (2) tout ordre de souscription de part(s) de l'OPCVM maître exécuté par le FCP sera exonéré de commission de souscription

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;

- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### **Frais de fonctionnement et de gestion appliqués au FCP :**

Pour plus d'informations sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés au FCP</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux maximum</b>
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net du FCP (les frais de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP)	0,50 % TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

#### **Frais de fonctionnement et de gestion appliqués à la SICAV :**

<b>Frais facturés à la SICAV</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux maximum</b>
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat de la SICAV.	0,20 % TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

#### **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part(s) du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Par ailleurs, en application de la directive « Epargne » 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts notamment transposée en droit français à l'article 242 TER du code général des impôts, il est précisé que le FCP est investi à plus de 40 % en créances et produits assimilés.

#### **4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

##### **Modalités de souscription et rachat :**

Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au siège social du centralisateur des souscriptions-rachats. Elles sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative. La valeur liquidative est calculée intérêts courus jusqu'au jour précédent la souscription ou le rachat.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de la BANQUE D'ORSAY dont l'adresse est la suivante :

##### **BANQUE D'ORSAY**

21-25 rue Balzac  
75 008 PARIS

##### **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de décembre.

Le premier exercice social du FCP a été clôturé le dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de décembre de l'année 2003.



<b>Modalités d'affectation des résultats :</b>	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.
<b>Date et Périodicité de calcul de la valeur liquidative :</b>	La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Le calendrier de référence choisi est le calendrier d'Euronext SA.
<b>Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :</b>	La dernière valeur liquidative est publiée dans les locaux du dépositaire.
<b>Devise de libellé des parts ou actions :</b>	Euro
<b>Date de création :</b>	Le FCP a été agréée par la Commission des opérations de bourse le 6 décembre 2002. Il a été créé le 3 janvier 2003.

## 5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de part(s) auprès de :

**BANQUE D'ORSAY**  
21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS  
Tel : 01.42.99.30.00  
E-mail : [juridique@banquedorsay.fr](mailto:juridique@banquedorsay.fr)

*Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître « ORSAY JOUR », SICAV de droit français, agréée par la Commission des opérations de bourse en date du 2 juin 1987, sont disponibles auprès de BANQUE D'ORSAY dont les coordonnées figurent ci-dessus.*

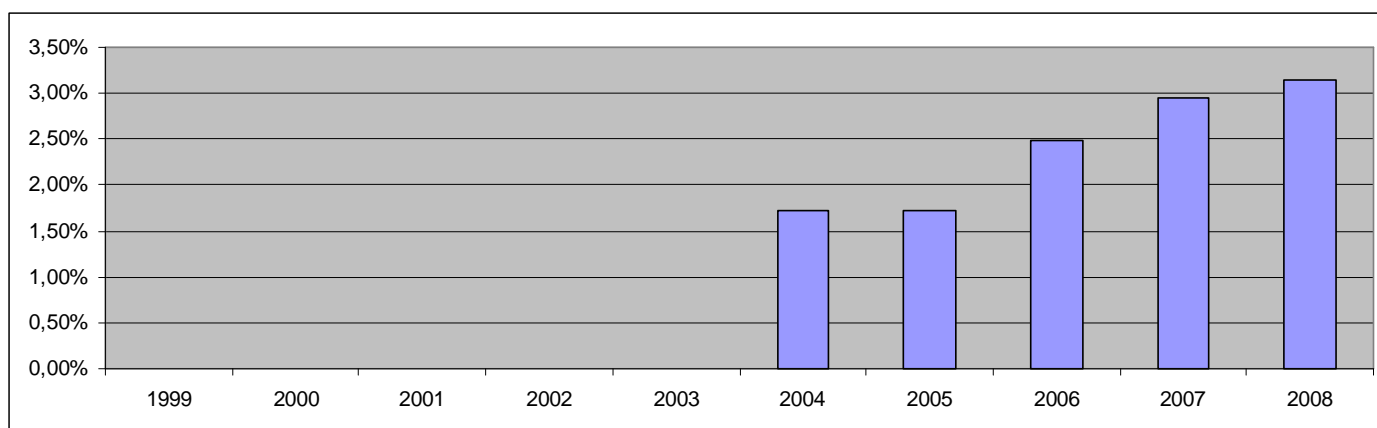
Date de publication du prospectus : 14 Avril 2009

Le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## B. PARTIE STATISTIQUE

### Performances de l'OPCVM au 31/12/2008



Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'OPCVM (euro), coupons nets réinvestis.

Performances annualisées (euro)	1 an	3 ans	5 ans
FCP	3,15 %	2,86 %	2,41%
Indicateur de référence : EONIA	4,00 %	3,64 %	3,03%

**LES PERFORMANCES PASSES NE PREJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES. ELLES NE SONT PAS CONSTANTES DANS LE TEMPS**

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008 :

Frais de fonctionnement et de gestion au 31/12/2008 :	0,47 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :	0,08%
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements :	0,08%
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM :</b>	0,00%
Commission de surperformance :	0,00%
Commission de mouvement :	0,00 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,55 %</b>

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008 :

### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ;

- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actif	Transactions
Actions	0,00%
Titres de créance	0,00%

## II. NOTE DETAILLEE

### ORSAY TRESORERIE

#### A. CARACTERISTIQUES GENERALES

##### 1. FORME DE L'OPCVM

**Dénomination :** ORSAY TRESORERIE

**Forme juridique de l'OPCVM :** Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le « FCP »)

**Date de création et durée d'existence prévue :** le FCP a été créé le 2 janvier 2003 pour une durée de 99 ans.

Code Isin	Distribution des revenus	OPCVM maître	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
FR0007079520	Capitalisation	ORSAY JOUR	Euro	1000 euros	Tous souscripteurs

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :** Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de part(s) auprès de :

**BANQUE D'ORSAY**

21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS

Tel : 01.42.99.30.00

E-mail: juridique@banquedorsey.fr

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du commercialisateur du FCP dont les coordonnées figurent ci-dessus.

*Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître « ORSAY JOUR », SICAV de droit français, agréée par la Commission des opérations de bourse en date du 2 juin 1987, sont disponibles auprès de la BANQUE D'ORSAY dont les coordonnées figurent ci-dessus.*

##### 2. LES ACTEURS

**Société de gestion :**

**ORSAY ASSET MANAGEMENT SNC**, société de gestion de portefeuille française, agréée par la Commission des opérations de bourse en date du 30 juin 1997 sous le numéro de visa GP-9761

21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS

Tel : 01.42.99.30.00

**Dépositaire, conservateur et établissement chargé de la centralisation des souscriptions-rachats :**

**BANQUE D'ORSAY SA**, établissement de crédit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement,  
21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS

**Commissaire aux comptes:**

**JEAN-FRANÇOIS SIBIRIL**

64, boulevard de Reuilly, 75 012 Paris

**Commercialisateur :**

**BANQUE D'ORSAY SA**, établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement,  
21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS

**Déléataire :** Néant

**Conseillers :** Néant

## **B. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **1. CARACTERISTIQUES GENERALES**

**Caractéristiques des parts :**

- Le code ISIN du FCP est « FR0007079520 »
- Chaque porteur de part(s) dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Les parts sont entièrement libérées ; elles ne présentent aucune valeur nominale et ne donnent droit à aucun droit préférentiel ou de préemption.
- La tenue du passif du FCP est assurée par le dépositaire, Banque d'Orsay. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.
- Les parts du FCP sont au porteur.
- Le FCP ne peut être souscrit ou racheté qu'en nombre entier de parts.

**Date de clôture :**

Dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de décembre.

Le premier exercice social du FCP a été clôturé le dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de décembre de l'année 2003.

**Indication sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. En vertu du principe de transparence fiscale, le porteur de part(s) est considéré comme étant directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP. Par conséquent, le porteur de part(s) peut être imposable au titre des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part(s) du FCP.

Le régime fiscal applicable aux plus-ou-moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou à la juridiction de résidence fiscale du FCP.

Ainsi, à l'étranger, les plus-values réalisées sur la cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus dans le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent être imposés. L'imposition à l'étranger peut sous certaines conditions être réduite ou exonérée en raison de conventions fiscales internationales.

Les investisseurs sont donc invités à s'adresser à un conseiller quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) en vertu de la réglementation applicable dans le pays de résidence, domicile ou de constitution du porteur de part(s).

Par ailleurs, en application de la directive « Epargne » 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts notamment transposée en droit français à l'article 242 TER du code général des impôts, il est précisé que le FCP est investi à plus de 40 % en créances et produits assimilés.

## 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

<b>Classification :</b>	OPCVM « Monétaires euro »
<b>Objectif de gestion :</b>	<p>Le FCP est un OPCVM nourricier de la SICAV « Orsay Jour » dont l'objectif de gestion est de parvenir à une évolution régulière de sa valeur liquidative supérieure à celle de l'EONIA.</p> <p>La performance du FCP sera toutefois inférieure à celle de son OPCVM maître en raison des frais de gestion lui étant appliqués.</p>
<b>Indicateur de référence :</b>	<p>Le FCP a le même indicateur de référence que son OPCVM maître, i.e. l'EONIA (Euro Overnight Index Average).</p> <p>L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en euro. Il correspond à la moyenne quotidienne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence (48 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre de jours exact/360 jours », est diffusé entre 18h45 et 19h00 si au moins 50% des établissements constituant l'échantillon ont effectivement fourni une contribution. La moyenne est effectuée après élimination des 15% de cotations extrêmes (le nombre éliminé est toujours arrondi) et exprimé avec deux décimales. Il est publié par la Fédération Bancaire Européenne. Cet indicateur de référence est disponible sur la page Bloomberg « EONIA Index ».</p>
<b>Stratégie d'investissement :</b>	<p>L'actif du FCP est investi en totalité dans les actions de la SICAV « <b>ORSAY JOUR</b> » (ci-après, la « SICAV ») dont l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement ainsi que le type d'opérations et d'actifs auxquels elle a recours sont décrits ci-après. Le FCP pourra, en outre et à titre accessoire, être investi en liquidités.</p> <p><b>1-Objectif de gestion de la SICAV :</b></p> <p><i>La SICAV a pour objectif de parvenir à une évolution régulière de sa valeur liquidative supérieure à celle de l'EONIA, diminuée des frais de gestion dont le taux maximum est fixé à 0,20 % TTC de son actif net, déduction faite des parts et actions d'OPCVM détenues en portefeuille.</i></p> <p><b>2- Stratégie utilisée :</b></p> <p><i>La SICAV adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance régulière supérieure à l'EONIA tout en privilégiant la qualité, la diversification et la liquidité du portefeuille, c'est-à-dire la capacité de vendre rapidement et dans de bonnes conditions les investissements réalisés.</i></p> <p><i>La SICAV sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 0,5.</i></p> <p><i>La stratégie de gestion mise en place s'inscrit dans le cadre d'une réflexion menée par une réunion hebdomadaire et un comité d'allocation d'actifs mensuel. Cette réflexion porte sur les anticipations à venir en terme de tendances fondamentales concernant les principaux indicateurs macroéconomiques domestiques et internationaux tout en tenant compte d'indications fournies par l'analyse technique, l'analyse des flux ainsi que des publications financières.</i></p> <p><i>Le gérant s'inspirera des prévisions et des opinions exprimées à l'occasion de cette réunion et de ce comité, afin notamment de déterminer les positions sur lesquelles il interviendra ; la sélection des signatures, du pourcentage d'investissement et de la maturité de celles-ci.</i></p> <p><i>Le gérant sélectionnera les titres dans lesquels l'actif de la SICAV sera investi parmi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>des investissements en valeurs mobilières à moyen terme : la SICAV assure la qualité du portefeuille en optant notamment pour un modèle d'investissement par « rating », c'est-à-dire élaboré à partir des notations de qualité « long terme » fournies par les agences de notation et inhérentes à</i></li></ul>

*des analyses de secteurs et de signatures. La diversification du portefeuille est fonction du pourcentage d'investissement par signature*

- *des investissements à très court terme en produits liquides, c'est-à-dire en produits aisément négociables sur les marchés financiers : la qualité du portefeuille est assurée par l'utilisation de produits de première qualité. Le gérant sélectionne les titres en fonction d'un modèle d'investissement qu'il a élaboré à partir des notations de qualité « court terme » fournies par les agences de notation (telles que Standard & Poors).*

### **3- Actifs utilisés (hors dérivés) :**

*Pour toutes les catégories d'actifs et d'opérations mentionnées ci-dessus, la SICAV investira, tous secteurs confondus, principalement dans des instruments financiers de la zone euro. Par ailleurs, il est à noter que des interventions sur des pays émergents (hors OCDE) seront possibles à titre accessoire. Le risque de change auquel la SICAV pourrait être exposée sera systématiquement couvert.*

*L'actif net de la SICAV est investi :*

*a) actions : néant*

***b) titres de créance, produits de gestion monétaire et pensions sur ces actifs :***

***la SICAV sera investie entre 70% et 100 %, en de tels instruments financiers.***

*Cette poche de gestion sera essentiellement constituée de titres de créance à court, moyen et long terme, négociés de gré à gré et/ou sur des marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers. Il s'agira de titres de créance négociables (certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro commercial paper...), d'EMTN, d'obligations, d'obligations convertibles, échangeables et titres assimilés.*

*Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de ses liquidités, l'actif de la SICAV pourra être investie en obligations foncières.*

*L'investissement réalisé par la SICAV dans de tels titres n'est subordonné à aucune condition quant à la nature du marché d'émission envisagé (marché primaire ou marché secondaire) et à la qualité de l'émetteur : les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques, la répartition entre la dette privée et la dette publique étant laissée à la libre appréciation du gérant.*

*La durée n'est en outre pas arrêlée. Enfin, les titres susmentionnés seront quasi-systématiquement notés :*

*- entre AAA et BBB- par Standard and Poor's et/ou notés de manière équivalente par toute autre agence de notation, pour les investissements de spreads de signature à moyen terme ;*

*- entre A1 et A3 par Standard and Poor's et/ou notés de manière équivalente par toute autre agence de notation pour les investissements très courts en produits liquides.*

*Dans l'hypothèse où ces rating ne seraient pas respectés, le gérant ne procédera pas systématiquement à la vente et se réservera la possibilité de gérer la position dans un délai raisonnable.*

***c) parts et actions d'OPCVM :***

***L'actif net de la SICAV sera investi entre 0% et 10 %, en parts et actions :***

*- d'OPCVM français et européens conformes à la directive 85/611/CEE ;*

*- en parts et actions d'OPCVM de droit français non conformes à cette même directive tels des OPCVM indicels, des OPCVM investissant plus de 10 % en parts ou actions d'O.P.C.V.M., des fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT), des OPCVM à procédure allégée ou, le cas échéant, des OPCVM à règles d'investissement allégées ou des OPCVM contractuels.*

Ces O.P.C.V.M. de toutes classifications pourront être gérés par ORSAY ASSET MANAGEMENT ou par toute autre société liée à celle-ci.

### **3-Instruments dérivés :**

Les interventions sur instruments dérivés peuvent avoir lieu sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers.

Aux fins de couverture de tout risque induit par la gestion, et plus particulièrement afin de couvrir systématiquement le risque de change et afin notamment de rendre accessoire le risque de taux auquel la SICAV pourrait être exposée, le gérant pourra prendre, dans la limite de l'actif net de la SICAV, des positions sur des contrats à terme ferme ou conditionnel, des swaps sur sous-jacents de taux, d'indices et/ou de devises. La SICAV ne recherche pas de surexposition.

La SICAV peut également avoir recours à du change à terme en fonction respectivement de ses besoins de couverture en devises.

### **4-Titres intégrant des dérivés : Néant**

### **5-Dépôts :**

Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes de la SICAV, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération, généralement fixé à EONIA +/- une marge et, lorsqu'ils sont effectués auprès du même établissement de crédit, dans la limite de 20 % de l'actif net de la SICAV

### **6- Emprunts d'espèces :**

La SICAV pourra recourir aux emprunts d'espèces conformément à la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % de son actif net afin :

- d'une part, de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants ;
- d'autre part de pouvoir bénéficier ponctuellement d'opportunités d'investissements.

### **7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

La SICAV réalise des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et/ou de l'optimisation de ses revenus. Ces opérations consistent en des prêts-emprunts de titres, des prises en pension contre remise d'espèces, auquel cas la limite de 10 % mentionnée précédemment est portée à 100%. L'actionnaire est invité à se référer à la rubrique « Frais et Commissions » du présent prospectus complet.

La SICAV peut réaliser des opérations de cession temporaire de titres à hauteur de 100 % de son actif. Il peut également réaliser des opérations d'acquisition temporaire de titre à hauteur de 10 %, hors les cas de prises en pension contre remise d'espèces, auquel cas la limite de 10 % mentionnée précédemment est portée à 100%. L'actionnaire est invité à se référer à la rubrique « Frais et Commissions » du présent prospectus complet.

### **Profil de risque :**

Dans la mesure où la totalité de l'actif du FCP sera investi en actions de la SICAV, les risques auxquels le porteur de part(s) du FCP pourrait être exposé seront identiques à ceux de la SICAV tels qu'exposés ci-après :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que la performance de la SICAV ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés, le risque supporté par l'investisseur dépendant plus généralement de la composition de son portefeuille

**Risques de crédit liés aux émetteurs des titres de créance :**

*Ces risques correspondent à l'éventuelle dégradation de la qualité de la signature qu'un émetteur privé peut connaître. A ce titre, il peut exister un risque que la SICAV n'atteigne pas son objectif de gestion ou qu'elle voit sa valeur liquidative diminuer.*

**Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :**

*Du fait de la gestion discrétionnaire mise en place, l'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que la performance de la SICAV ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés. En effet, il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les meilleures valeurs dans lesquelles l'actif du FCP sera investi.*

**Risques de perte en capital :**

*Il n'est pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie.*

**Risques de taux :**

*La SICAV pourra être soumise de manière marginale aux risques de taux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements de la SICAV diminue si les taux d'intérêts augmentent.*

**Risques de liquidité :**

*Ces risques difficilement quantifiables se matérialisent par le fait que les actifs sur lesquels investit le gérant peuvent devenir peu liquides en cas de fort mouvement de marché, à la hausse comme à la baisse. La SICAV pourra, à ce titre, voir sa valeur liquidative diminuer.*

**Risques de contrepartie :**

*La SICAV est exposée au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers à terme peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissement(s) de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments. La SICAV pourra, à ce titre, voir sa valeur liquidative diminuer.*

**Risques liés aux titres émis par des pays émergents :**

*Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans des pays émergents où les mouvements de marché, à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les places internationales.*

**Garantie ou protection :**

Néant.

**Souscripteurs concernés  
/ profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP s'adresse notamment à toute personne recherchant une rémunération de ses liquidités sur de courtes durées et acceptant que cette dernière soit liée à celle du marché monétaire.

La durée minimum de placement recommandée est une période inférieure à six mois.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à six mois au plus.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

**Modalité d'affectation des résultats :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

**Caractéristiques des parts :**

Les parts sont libellées en euros.

**Modalité de souscription et rachat :**

Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au siège social du centralisateur des souscriptions-rachats. Elles seront exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative. La valeur liquidative est calculée intérêts courus jusqu'au jour précédent la souscription ou le rachat. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de la BANQUE D'ORSAY dont l'adresse est la suivante :

**BANQUE D'ORSAY**

21-25 rue Balzac  
75 008 PARIS

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Le calendrier de référence choisi est le calendrier d'Euronext SA. La dernière valeur liquidative est publiée dans les locaux du dépositaire.

**Frais et Commissions :****Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

**Commissions de souscription et de rachat appliquées au FCP :**

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux maximum</b>
Commission de souscription non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	1 %
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant

**Commissions de souscription et de rachat appliquées à la SICAV :**

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux maximum</b>
<i>Commission de souscription non acquise à la SICAV (1)</i>	<i>VL x Nombre d'action(s)</i>	<i>1 %</i>
<i>Commission de souscription acquise à la SICAV</i>	<i>VL x Nombre d'action(s)</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise à la SICAV</i>	<i>VL x Nombre d'action(s)</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à la SICAV</i>	<i>VL x Nombre d'action(s)</i>	<i>Néant</i>

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité d'action(s) sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

(2) tout ordre de souscription de part(s) de l'OPCVM maître exécuté par le FCP sera exonéré de commission de souscription

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

**Frais de fonctionnement et de gestion appliqués au FCP :**

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés au FCP</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux maximum</b>
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net du FCP (ils sont directement imputés au compte de résultat du FCP).	0,50 % TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : dépositaire (100 %)	Prélèvement sur chaque transaction.	Actions et obligations convertibles : 0.15 % Obligations : forfaitaire selon maturité dans la limite de 50 euros par million d'euros ; Dérivés : variable selon le montant facturé par le broker.

**Frais de fonctionnement et de gestion appliqués à la SICAV :**

<b>Frais facturés à la SICAV</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux maximum</b>
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat de la SICAV.	0,20 % TTC
Commissions de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : dépositaire (100 %)	Prélèvement sur chaque transaction	Actions et obligations convertibles : 0.15 % Obligations : forfaitaire selon maturité dans la limite de 50 euros par million d'euros ; Dérivés : variable selon le montant facturé par le broker.

**Description de la procédure mise en place dans le cadre du choix des intermédiaires :**

Le gérant choisit discrétionnairement les intermédiaires avec lesquels il entend travailler conformément à la procédure mise en place par ORSAY ASSET MANAGEMENT.

L'objet de cette procédure, qui est décrite de manière détaillée dans le rapport annuel du FCP, est d'évaluer régulièrement l'adéquation existante entre :

- d'une part, le volume de missions confiées par ORSAY ASSET MANAGEMENT à chaque intermédiaire considéré individuellement ainsi que le montant de la rémunération lui étant attaché et

- d'autre part, la qualité de la prestation fournie par l'intermédiaire appréciée elle-même en fonction de critères prédéfinis tels que notamment la qualité de la recherche, de l'information et de l'exécution, la notoriété de l'intermédiaire (...).

ORSAY ASSET MANAGEMENT a établi une grille d'évaluation listant le nom de la totalité des intermédiaires avec lesquels elle a travaillé au cours de l'année. Cette grille fait l'objet d'une notation par chaque gérant d'ORSAY ASSET MANAGEMENT.

Les notes ainsi communiquées permettent d'attribuer à chaque intermédiaire une note moyenne par année.

Les résultats de cette notation sont présentés à l'occasion d'un comité annuel de revue des intermédiaires se prononçant sur la pertinence du maintien de la relation avec chaque intermédiaire, compte tenu de la notation lui ayant été communiquée.

## C. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la :

**BANQUE D'ORSAY**  
21-25 rue Balzac 75 008 PARIS  
Tel : 01.42.99.30.00  
E-mail : [juridique@banquedorsay.fr](mailto:juridique@banquedorsay.fr)

Toutes les demandes de souscriptions et rachats de parts du FCP sont centralisées auprès du :

**Dépositaire – conservateur :** **BANQUE D'ORSAY**, établissement de crédit agréé par le CECEI,  
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS

Le prospectus en la forme actuelle a été agréé par l'Autorité des marchés financiers en date du 30 septembre 2005.

Les revenus du FCP sont entièrement capitalisés.

## D. REGLES D'INVESTISSEMENTS

L'actif du FCP sera investi en totalité dans les actions de la SICAV de droit français coordonnée « Orsay Jour », SICAV soumise aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM coordonnés investissant au plus 10 % de leur actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger.

L'engagement sur les marchés à terme du FCP est calculé selon la méthode linéaire.

## E. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes de la manière suivante :

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Le FCP capitalise l'intégralité de son résultat.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus, compte tenu d'un décalage de comptabilisation d'une journée.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon couru.

# REGLEMENT DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT ORSAY TRESORERIE

**ORSAY ASSET MANAGEMENT**  
21-25 rue Balzac  
75 008 PARIS

## TITRE I

### ACTIF ET PARTS

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion se réserve le droit de regrouper ou de diviser les parts du FCP.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision de la gérance de la société de gestion ou de son président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la gérance de la société de gestion ou son président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le FCP est un OPCVM nourricier. Les porteurs de part(s) de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient actionnaires de l'O.P.C.V.M. maître.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 €; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts du fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative des parts**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la gérance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la gérance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le FCP est un O.P.C.V.M. nourricier : le commissaire aux comptes de l'O.P.C.V.M. nourricier étant le commissaire aux comptes de l'O.P.C.V.M. maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3**

#### **MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5

### CONTESTATION

#### *Article 13 - Compétence - Election de Domicile*

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.